

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2025-1330

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : VM – Citoyenneté/Environnement-Mobilités

Objet : Ouverture d'une enquête publique – Projet d'extension du cimetière communal de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte**LE MAIRE,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L.122-12, R. 122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R. 123-46 ;

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2025-02-33 de la commune de Fontenay-le-Comte en date du 29 avril 2025 portant approbation du projet d'extension du cimetière de Notre-Dame ;

Vu l'étude hydrogéologique préalable à l'extension du cimetière établie par la société Oolite en date du 29 janvier 2024 ;

Vu la décision n° E25000187/85 du 1^{er} septembre 2025 de la Première Vice-présidente du Tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le cimetière actuel de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte arrive à saturation, le nombre d'emplacements vendus dans ce cimetière ne cesse de croître ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de l'étendre ;

Considérant que la commune de Fontenay-le-Comte dispose de la maîtrise foncière pour le projet d'extension et qu'à ce titre, il est nécessaire de diligenter une enquête publique environnementale prévue aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Notre-Dame, du mardi 28 octobre 2025 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 14 novembre 2025 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 18 jours consécutifs, dans la commune de Fontenay-le-Comte. Le siège principal de l'enquête est la mairie de Fontenay-le-Comte (4 quai Victor-Hugo). Le maire de la commune de Fontenay-le-Comte est chargé de l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité d'accueil actuelle du cimetière.

Ce projet d'agrandissement concerne la parcelle cadastrée 46 section AH de 6 920 m², sur laquelle seront déterminés de nouveaux emplacements type caveaux et cavurnes.

Article 2 :

- **Affichage :**

L'avis d'ouverture d'enquête est publié au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans la commune de Fontenay-le-Comte.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

L'avis d'ouverture de l'enquête est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le département de la Vendée : Ouest-France et le Courrier Vendéen.

- **Internet**

L'avis d'ouverture de l'enquête est consultable dans le même délai :

- sur le site Internet des services de la commune de Fontenay-le-Comte à l'adresse suivante : www.fontenaylecomte.fr (rubrique Ma mairie – Avis et enquêtes publiques – Extension du cimetière de Notre-Dame), consultation possible sur les écrans tactiles situés à l'accueil de la mairie et sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : M. Jean-Claude GARNIER, brigadier major de police en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur par la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

En cas d'empêchement de M. GARNIER, l'enquête sera assurée par M. Gérard SPANIER, inspecteur manager développement en retraite, nommé suppléant par la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie de Fontenay-le-Comte aux dates visées dans l'article 1, chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures d'ouverture suivantes (à savoir : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre dédié à cet effet.

Article 5 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au Service Citoyenneté, situé 4 Quai Victor Hugo.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Au service Citoyenneté (4 Quai Victor Hugo – 85200 – Fontenay-le-Comte) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Sur l'écran tactile situé à l'accueil de la mairie (4 Quai Victor Hugo – 85200 – Fontenay-le-Comte ;
- Sur le site de la commune de Fontenay-le-Comte à l'adresse suivante : www.fontenaylecomte.fr

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur le projet d'extension du cimetière, à l'attention du commissaire enquêteur :

- Sur le registre d'enquête disponible au service Citoyenneté de la mairie aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5 et pendant les permanences du commissaire enquêteur,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : etatscivil@ville-fontenaylecomte.fr
- Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Extension du cimetière de Notre-Dame – Service Citoyenneté – Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – B.P. 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service Citoyenneté aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables avec le registre d'enquête publique dans les meilleurs délais.

Article 7 : M. GARNIER se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales à la mairie, 4 quai Victor Hugo ainsi qu'il suit :

- **Le mardi 28 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 salle Crevillent,**
- **Le mercredi 5 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 salle Crevillent,**
- **Le vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 salle Crevillent.**

Toute information complémentaire sur le dossier d'extension du cimetière peut être obtenue auprès du service Citoyenneté (tél. : 02-51-53-41-41).

Article 8 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et des contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Fontenay-le-Comte son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'extension du cimetière de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte. Une copie de ce rapport sera adressée à M. le Préfet du département de la Vendée et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 10 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Fontenay-le-Comte un an après la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, M. le Préfet de la Vendée est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Notre-Dame, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette autorisation est prise par arrêté préfectoral, au vu de l'enquête publique et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, des risques sanitaires et technologiques. M. le Préfet de la Vendée prend un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Article 12 : Le Directeur général des services et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité. Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- M. le Commissaire-enquêteur

Il sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville et les écrans tactiles situés à l'accueil de la mairie et parvis de l'Hôtel de Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 1er octobre 2025

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Reçu au contrôle de légalité le : 02/10/2025

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Publié électroniquement le : 02/10/2025